

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2023

Préambule :

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Celles-ci doivent prévoir une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Le budget primitif est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif 2023 est soumis à l'approbation du conseil communautaire du 23 mars 2023. Il reflète les orientations de la Communauté de Communes. Il est le prolongement des actions proposées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 23 février 2023.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacun d'appréhender au mieux le budget communautaire.

Panorama du BP 2023

Le budget 2022 clôture positivement avec un excédent de **563 481,89 €** sur la section de fonctionnement et de **160 363,63 €** en section d'investissement. Le report en 2023, au chapitre 001, en recette d'investissement, s'élève à **45 498,48 €** (après la prise en compte des « restes à réaliser » en dépenses et en recettes). L'autofinancement de l'année 2022 permet donc de consolider l'excédent antérieur reporté sur la section de fonctionnement à **2 976 031,48 €** sur le BP 2023. Cela constitue une recette supplémentaire pour l'équilibre du budget (+23%) et permet de dégager un virement honorable au profit de la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Budget de fonctionnement : 27 628 627 €
- Budget d'investissement : 6 702 432 €

Aussi le budget consolidé s'élève à **34 331 059 €**.

A. Une section de fonctionnement largement impactée par le contexte inflationniste

a) Des dépenses de fonctionnement en hausse mais un niveau d'intervention et de services aux usagers maintenus

Le projet de budget primitif (BP) pour 2023 s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Il traduit les principaux enjeux financiers auxquels sont confrontés les collectivités : les conséquences des crises économiques, énergétiques, sociales et environnementales, les réformes fiscales successives mais également les problématiques spécifiques liées aux choix communautaires passés et notamment au développement d'un fort niveau de service à la population.

- 1. Un contexte inflationniste.** Les conséquences de la crise sanitaire et le prolongement de la guerre en Ukraine, qui conduit à une flambée des prix de l'énergie, engendrent une hausse des matières premières et des denrées alimentaires qui va impacter fortement à la hausse la section de fonctionnement. Les dépenses d'électricité risquent de tripler augmentant ainsi le chapitre 011 de près de 300 000 €. A cela s'ajoute une inflation globale sur les dépenses courantes de la collectivité : repas, couches, sorties ALSH, déplacements, fournitures etc. Enfin, les travaux prévus au multi-accueil du Petit Prince, à la suite du sinistre, s'élèvent à 380 000 €. Au total la progression du chapitre 011 entre le BP 2022 et le BP 2023 est de plus 23 % et est arrêté à **4,1 M€**.
- 2. Des charges de personnel en hausse de 7%** qui pourtant ne prennent en compte que les dépenses « réglementaires » liées aux rémunérations et l'impact du Glissement Vieillesse Technicité, d'une collectivité de 233 agents (179 ETP). A cela s'ajoute l'augmentation du point d'indice sur une année pleine et l'instauration du Complément de Traitement Indiciaire, pour les intervenantes à domicile, qui, bien que compensée pour partie par le Conseil Départemental, pèse sur les finances intercommunales (175 000 € en 2023 comprenant le rappel de 2022). Seul un besoin récurrent pour les services techniques, et non pourvu depuis plusieurs exercices, conduira à l'ouverture d'un poste de technicien territorial cat B supplémentaire. Au total le chapitre 012 s'élève à **8,3 M€**.
- 3. Le financement des « satellites ».** Le financement des différentes structures dépendantes de Mond'Arverne Communauté, elles-mêmes confrontées à ce contexte difficile, implique une progression du chapitre 65 de 22% entre 2022 et 2023. Les écoles de musique bénéficient d'une augmentation de leur subvention de plus de 6% et l'Office du Tourisme d'une subvention en hausse de 25%. A cela s'ajoute les déficits des budgets Annexes "Service d'Aide à Domicile » pour 73 000 € et « Pra de Serre III » pour 271 800 € (déficit qui sera à couvrir sur les 5 années qui arrivent). Au total le chapitre est arrêté à **2,5 M€**.
- 4. Préserver le niveau d'épargne.** Malgré ce contexte difficile, la volonté politique est de maintenir un autofinancement correct pour la section d'investissement. Même si les ambitions du Programme Pluriannuel d'Investissement devront être revues à la baisse dans les années à venir, 430 022 € seront dégagés en 2023 de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Bien qu'en baisse de 20% par rapport au BP 2022, les dépenses imprévues de fonctionnement se maintiennent quant à elle à un niveau raisonnable à **720 387 €**.

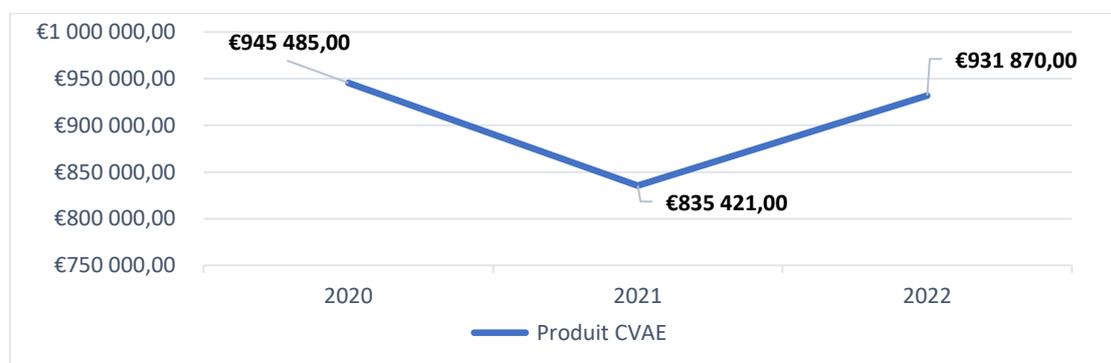
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023

Un arbitrage de la section de fonctionnement a réduit la demande initiale des services de près de 200 000 €. Cet arbitrage a été indispensable pour l'équilibre budgétaire. Notons que le niveau de service aux usagers a été maintenu et que de nouvelles actions seront bien mises en place en 2023 malgré la conjoncture budgétaire.

b) Des recettes de fonctionnement non territorialisées et plus dépendantes de la conjoncture économique.

Aucune baisse de recettes significative n'est annoncée pour le BP 2023. Seul le chapitre 74 diminue légèrement compte tenu de la mise en place d'un nouveau contrat « CAF » (CTG), tout comme le chapitre 75 (revenus des immeubles), puisqu'un ancien logement sur Vic-le-Comte a été réattribué en logement d'urgence.

Les ressources fiscales proviennent majoritairement de la fraction de TVA pour 6 076 433 € alors que les impôts « fonciers » rapporteront 3 050 000 € en 2023 (bases en hausse de 7,13 % conformément au PLF). Le dynamisme projeté du produit de TVA dans le cadre du PLF pour 2023 (+5,1%) est envisagé avec prudence puisque le contexte économique, marqué par une très forte inflation, pourrait avoir des effets sur les niveaux de consommation et de croissance en 2023. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera également remplacée par une fraction de TVA supplémentaire, calculée à partir du produit des 4 dernières années (2023 comprises). Pour Mond'Arverne Communauté, cette annonce impacte lourdement le Programme Pluriannuel d'Investissement puisque c'est une recette de près de 800 000 € de CVAE que la collectivité ne touchera pas dans le cadre du transfert de la Banque de France sur notre Territoire dès 2024, alors que ce même produit sera bien compensé à Clermont Métropole.



Les produits des services (chapitre 70), progressent de 18%, à l'image de l'activité prévisionnelle des services et la hausse attendue de la fréquentation de la piscine Val d'Allier Comté. De nouvelles tarifications (piscine, portage de repas) permettront également de générer des produits supplémentaires. Le total du chapitre est de **2,9 M€**.

Enfin les produits exceptionnels correspondent essentiellement au remboursement de l'assurance pour le sinistre du multi-accueil « Le petit prince », à hauteur de 380 000 € (identique à la dépense inscrite au chapitre 011).

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes malgré une hausse substantielles des charges, grâce à des recettes nouvelles et des excédents antérieurs reportés conséquents.

Face à ces enjeux économiques et financiers, Mond'Arverne Communauté peut s'appuyer sur une situation financière saine sous l'effet de leviers actionnés depuis le premier budget 2017, à savoir : la sobriété des charges courantes, la préservation du niveau d'épargne, la maîtrise de l'endettement et la sécurisation de la section d'investissement. Toutefois, quand bien même l'équilibre budgétaire est possible en 2023, dans des conditions encore acceptables pour les finances de la collectivité, les années qui arrivent risqueront d'être encore plus difficiles mettant à mal les ambitions inscrites dans le projet de territoire.

S'il était jusqu'à présent possible d'envisager le déploiement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pour la fin du mandat, le difficile équilibre de la section d'investissement en 2023 et le recours à l'emprunt dans des propositions non négligeables, sont deux indicateurs des difficultés qui s'annoncent pour les années à venir.

B. Les nouvelles contraintes de la section d'investissement

a) Une programmation à terminer

Jusqu'à présent, la section d'investissement était le reflet de la mise en place progressive de l'intercommunalité fusionnée. Des projets passés se terminaient, de petits investissements étaient réalisés par les services, des études lancées pour mettre en œuvre le projet de territoire. A cela s'ajoutait un fort taux de subvention des opérations et des ventes de patrimoine conséquentes qui permettaient l'équilibre de la section d'investissement. La couverture du besoin en financement, par les excédents reportés, demeurait exceptionnelle et dans de faibles proportions.

Sans la hausse massive des charges, la section de fonctionnement aurait continué à dégager de l'autofinancement. Doucement mais sûrement, la collectivité aurait capitalisé pour permettre la couverture du besoin en financement de la section d'investissement et la mise en œuvre du plan d'investissement pour la fin du mandat.

Devant la hauses excessives des dépenses de fonctionnement, il y a fort à penser que la situation connue par le passé ne soit plus possible.

A cela s'ajoute la baisse des co-financements. En effet, en 2023, les subventions ne représentent que 36% de l'inscription budgétaire du chapitre 20 (Etudes) et 21 (Immobilisations) alors qu'elles atteignaient jusqu'à 60% par le passé.

Le recours à l'emprunt est possible mais il ne le sera que dans la limite de nos capacités de remboursement.

Enfin, les ventes de patrimoine qui ont constitué un formidable levier depuis 2 ans, ne s'élèveront qu'à 239 000 € en 2023. Il serait risqué de se séparer du patrimoine restant trop rapidement pour ne pas grever les marges de manœuvres des générations futures. Le patrimoine demeurant une « valeur refuge ».

Le constat est donc identique en section d'investissement et en section de fonctionnement, si l'équilibre budgétaire a été possible en 2023, ce sont les années qui arrivent qui seront difficiles et encore plus contraintes.

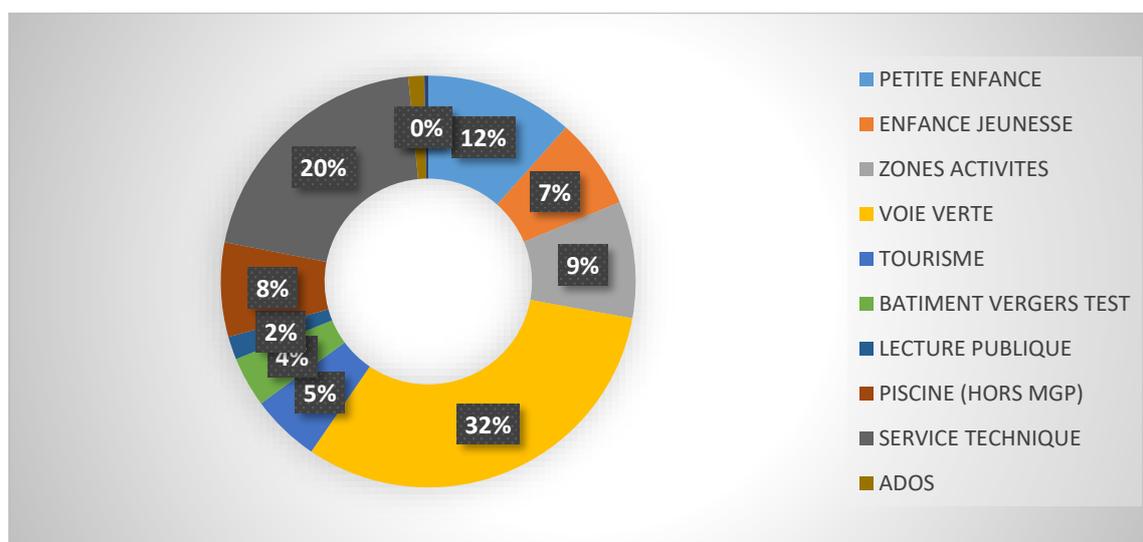
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023

- 1. Des études à terminer d'autres à lancer.** En 2023, les études importantes devraient être terminées comme le PLUi (92 632€), l'OPAH (53 820€), le diagnostic foncier agricole (50 940 €) ou l'AMO piscine (30 822€). D'autres seront lancées, c'est le cas des premières études pour la future Zone d'activités de Tallende (81 500 €), l'étude pour la prise de compétence « assainissement » (135 000 €), le plan de mobilité (48 000€), des études techniques pour la Piscine (17 880€) ou encore le lancement d'un parcours VTT/marche nordique (14 000€). A cela s'ajoute des études concernant le « bâti » communautaire pour 34 500 € et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la requalification du site d'Aydat (29 000 €).

Le volet numérique, indispensable à la bonne marche des services, s'élève à 65 676 € et comprend un volet cybersécurité, des logiciels métiers ainsi que des dépenses pour la scénographie du musée de Gergovie.

- 2. Travaux et immobilisations pour 2023.** Pour ces deux chapitres, le montant de la programmation s'élève à 3,2 M€, restes à réaliser compris. Deux opérations majeures seront lancées en 2023, à savoir le Marché Global de Performance Energétique pour le centre aquatique (691 500 €), ces travaux permettront de réaliser une économie de 40% sur les consommations énergétiques à venir, et la création d'un pôle de service communautaire sur la commune des Martres-de-Veyre (775 000 € travaux et acquisition) pour installer les services auparavant locataires du clos d'Issac (portage de repas à domicile, lecture-publique). Le Pôle ados, actuellement dans un équipement modulaire vétuste et énergivore, intégrera également le pôle de services tout comme l'atelier des services techniques.

En compléments des éléments exposés ci-dessus, les investissements 2023 concernent les politiques publiques suivantes :



- 3. Les subventions d'investissement.** Mond'Arverne Communauté verse des participations à des tiers sur la section d'investissement à hauteur de 227 000 € (chapitre 204).

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2023

- Au SIEG (105 000 €) pour le relamping en LED des candélabres des zones d'activités.
- Aux porteurs de projet économiques pour 30 000 €.
- Au SEAT (12 000 €) ainsi qu'au SBA (Etude de faisabilité pour une ressourcerie pour 10 000 €).
- Aux privés dans le cadre du démarrage de l'OPAH et du versement des aides à l'accession sociale pour une première enveloppe de 60 000 €.

Dans un autre chapitre (26), mais constituant néanmoins une participation, nous retrouvons les crédits nécessaires à l'entrée au capital de la SPL pour 130 000 € qui ne devraient pas constituer une recette réelle sur le BP 2023 mais un reste à réaliser pour le début de l'année 2024.

4. **Le poids des acquisitions immobilières et opérations patrimoniales.** Le recours à l'EPF-SMAF permet d'étaler le portage d'une opération en lissant sur plusieurs années, avec de très faibles intérêts, le poids des acquisitions foncières et immobilières. Le montant de la participation au SMAF pour 2023 s'élève à 265 455 €. D'autres organismes portent des investissements pour la collectivité, c'est le cas d'Assembliia pour le Quartier Pilote Habitat des Martres-de-Veyre. Aussi, le montant du remboursement à Assembliia pour 2023 (correspondant à la participation 2022) s'élève à 261 016 € et sera encore due jusqu'en 2025 inclus. (Soit une enveloppe de 783 048 € à verser sur les 3 prochains exercices budgétaires).
5. **Le remboursement de la dette.** Le montant total du capital restant dû s'élève à 506 988 € (BP + BA PRA DE SERRE 3) pour 180 168 € d'intérêts.

Charges Financières en 2023			
Annuité	687 156,19	Amortissement	506 988,03
Intérêts Emprunts	180 168,16	Remboursement anticipé avec flux	0,00
Remboursement anticipé sans flux	0,00	ICNE	95 271,17
		Intérêts lignes et billets de trésorerie	

Sur le BP, la dépense (443 891 €) progresse sur la section d'investissement (+27%) mais baisse sur la section de fonctionnement (-11%) (157 792 €).

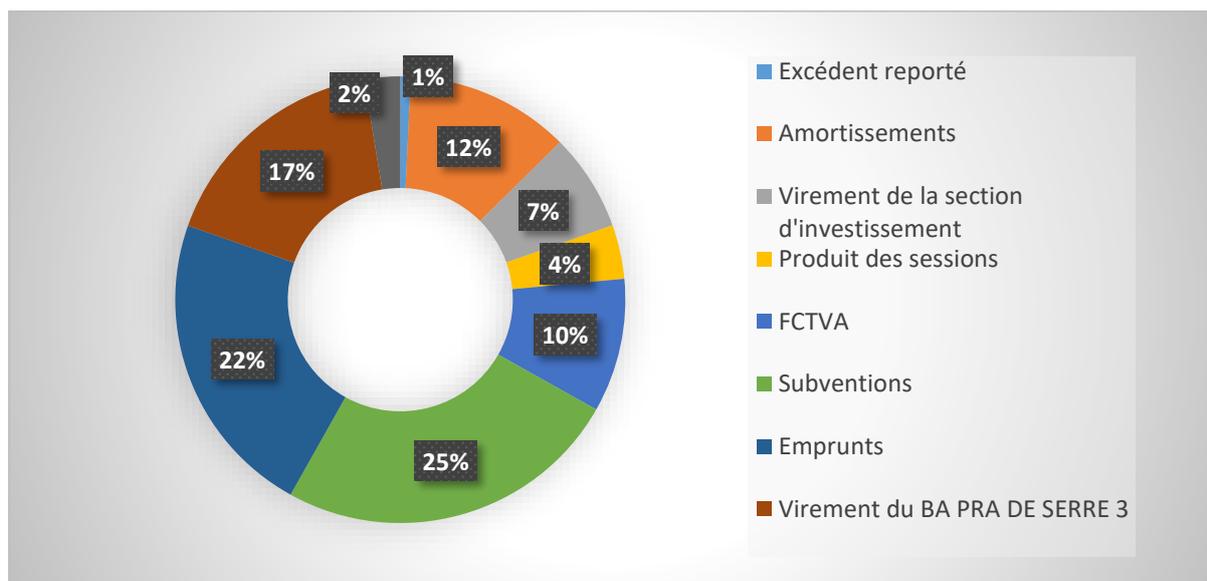
Les investissements détaillés ci-dessus s'élèvent donc à plus de **6M€** en 2023. C'est un équilibre entre les besoins des services, les actions déjà portées par la collectivité et les investissements « pour l'avenir » dont le MGP de la Piscine est un parfait exemple. Tout comme l'étude Mobilité indispensable pour l'exercice future de cette compétence. La section d'investissement traduit l'ambition politique affirmée d'une intercommunalité plus durable, plus solidaire, ou communes et EPCI travaillent en confiance pour des ambitions communes.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023

Toutefois, il est indispensable de replacer ces ambitions dans un contexte budgétaire contraint. En 2023, l'équilibre de la section d'investissement n'est possible que grâce au versement des excédents d'investissement du budget Annexe Pra de Serre 3. Mais cela ne constitue en rien une dépense pérenne et durable.

b) Le difficile équilibre de la section

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :



17% des recettes proviennent du virement d'une partie de l'excédent d'investissement du BA DU PRA DE SERRE 3 pour **1 042 004 €**.

Par ailleurs, cette recette d'investissement permet de maintenir un virement de la section de fonctionnement (021 et 023) **pour 430 022 €** et de limiter le recours à l'emprunt. C'est grâce à ce montage budgétaire qu'il est également possible de commencer à rembourser le déficit de fonctionnement de ce même budget annexe.

Néanmoins, malgré ce virement, il sera nécessaire de réaliser un ou plusieurs emprunts bancaires en 2023 fléchés comme suit :

- L'acquisition du pôle de service des Martres-de-Veyre : 400 000 €
- La voie verte : 415 000 €
- Le marché global de performance énergétique (Piscine) : 500 000 €, prêt « intracting » en cours, contracté auprès de la Banque des Territoires à 0,75%.

Concernant les cessions de patrimoine, elles concernent :

- La vente de parcelles (derrière la déchetterie) à Veyre-Monton : 7 800 €
- La vente de parcelles sur la Zone du Daillard : 135 000 €
- La vente d'un immeuble place de l'Ormeau – La Sauvetat : 46 000 €
- La revente de foncier sur la commune de Mirefleurs et Orcet : 50 500 €

Enfin, les amortissements viennent équilibrer la section d'investissement en recettes à hauteur de **721 393 €**. Cela comprend les amortissements des immobilisations passées et celles à

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2023

venir courant 2023. En effet, la règle du « prorata temporis » s'applique depuis la mise en place de la M57 (environ 16 000 €). En dépenses d'investissement, les amortissements s'élèvent à **203 560 €** (et constituent également une recette de fonctionnement).